

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf (4 novembre 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre novembre deux mille dix-neuf (4 novembre 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-358

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Demande au ministère des Transports du Québec
 - Mettre en place des mesures afin de sécuriser l'intersection du chemin Forest et de l'autoroute 55

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-359

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. États comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant :

- l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 septembre 2019 et des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2018;
- l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au 30 octobre 2019 et des revenus et dépenses qui ont été prévus par le budget de l'exercice financier 2019.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2019.

RÉSOLUTION 19-360

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 046 090,07 \$ ET 1 154 884,58 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quarante-six mille quatre-vingt-dix dollars et sept cents (1 046 090,07 \$);
- au montant d'un million cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-huit cents (1 154 884,58 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quarante-six mille quatre-vingt-dix dollars et sept cents (1 046 090,07 \$);
- au montant d'un million cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-huit cents (1 154 884,58 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-361

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers à temps partiel, plusieurs candidats au cours de l'année 2020-2021, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des organisations municipales » joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-362

PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET MOYENS DE SECOURS MINIMAUX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), le ministre de la Sécurité publique peut déterminer, par règlement, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que, le 20 avril 2018, le ministre de la Sécurité publique a édicté le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, aux termes de l'arrêté ministériel numéro AM-0010-2018, lequel a été publié à la partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019, soit 18 mois après la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec, et, qu'à compter de cette date, toutes les municipalités devront être en mesure de déployer sur leur territoire un plan de sécurité civile comportant les mesures prévues à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a utilisé l'outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres mis à la disposition par le ministère de la Sécurité publique, afin de permettre à la municipalité de connaître l'état de sa préparation générale aux sinistres et d'obtenir un rapport personnalisé d'analyse et de recommandations destiné à soutenir la municipalité dans l'amélioration de sa préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que suite au rapport d'analyse et de recommandations, daté du 29 novembre 2018, le niveau de la Ville, en regard de sa préparation générale aux sinistres, se situe à 80,9 %, ce qui signifie que plusieurs dispositions sont en place et qu'une part appréciable de la préparation générale recherchée est atteinte, mais que certaines lacunes subsistent;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour déclare que son plan de mesures d'urgence, établissant notamment les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux, est conforme au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018, aux termes de l'arrêté ministériel numéro AM-0010-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-363

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT que le Conseil pour les arts et les lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

CONSIDÉRANT que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme soutient les quatre volets suivants :

- Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels;
- Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels;
- Volet 3-A : Soutien à la mobilité – Artistes;
- Volet 3-B : Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction;
- Volet 4 : Soutien à la promotion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite établir une entente triennale pour les années 2020, 2021 et 2022 avec le CALQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite investir une enveloppe globale de 15 000 \$ répartie sur ces trois années;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de partenariat territorial avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec, les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska et de l'Érable, les villes de Drummondville, de Victoriaville et de Nicolet et Culture Centre-du-Québec, dans le cadre du *Programme de partenariat territorial du Centre-du-Québec 2020-2023* », afin de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Centre-du-Québec.
2. **RESPONSABLE DU PROGRAMME.** Le conseil municipal désigne madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, comme responsable du programme.
3. **DURÉE DE L'ENTENTE.** Cette entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2023.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-364

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS CULTURE ET INCLUSION – VOLET A 2019-2020 – BIBLIO-AÎNÉS MOBILE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre sur pied un projet *Biblio-Aînés Mobile* dont l'objectif premier est de soutenir et de développer une saine habitude de lecture auprès des personnes âgées vivant en situation de précarité et qui ont peu l'habitude de fréquenter les bibliothèques publiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet sera offert gratuitement auprès des personnes âgées locataires d'un logement social de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet, à connotation sociale, vise également à :

- assurer l'équité face à l'accès aux livres;
- contrer les difficultés de mobilité auxquelles peuvent être assujetties les personnes en contexte de précarité;
- briser l'isolement grâce à un moment d'échanges portant sur la littérature;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets Culture et inclusion – Volet A 2019-2020 », pour son projet « Biblio-Aînés Mobile ».
2. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
3. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-365

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour l'achat de luminaires et de consoles pour poteaux de bois;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Sonepar Canada inc. (Lumen)	58 017,53 \$
Éclairage Quattro inc.	-----
Rexel Canada électrique inc. (Westburne)	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 octobre 2019, lesquels recommandent de retenir uniquement les items AT40 et consoles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1.2.10 d.) du devis, la Ville se réserve le droit de ne pas donner suite au projet, de ne le faire qu'en partie ou de l'exécuter elle-même en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sonepar Canada inc., faisant affaires sous le nom de Lumen**, 2465, boulevard des Récollets, Trois-Rivières, G8Z 4G1, et lui accorde le contrat pour l'achat de luminaires AT40 et de consoles pour poteaux de bois CRA, pour le prix de **trente-six mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et vingt et un cents (36 993,21 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 septembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture de luminaires – Projet 2019 – N/D. : 03G-05.02.00-030 », daté d'août 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-366

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACCEPTATION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-265 adoptée à la séance du 5 août 2019, le conseil municipal demandait au ministère des Transports du Québec, de bien vouloir verser à la Ville une subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2019 », préparé par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 octobre 2019, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-367

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'installer des panneaux pour interdire le stationnement entre 23 h et 7 h durant la période du 1^{er} novembre au 15 avril aux bretelles des sorties de l'autoroute 55 (sorties 173 nord et sud), dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que ces sorties 173 de l'autoroute 55 sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

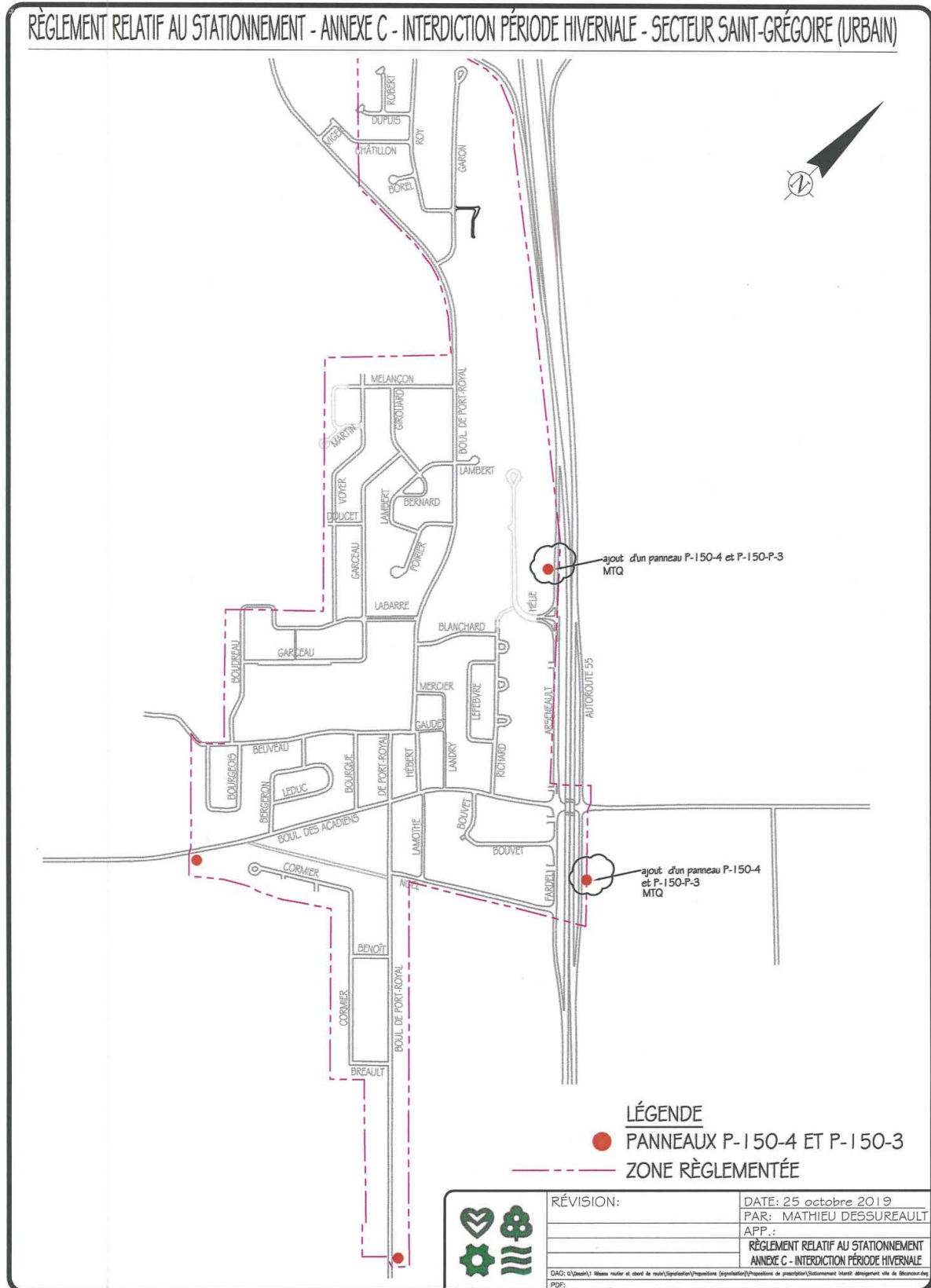
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir installer des panneaux permanents pour interdire le stationnement entre 23 h et 7 h durant la période du 1^{er} novembre au 15 avril aux bretelles des sorties de l'autoroute 55 (sorties 173 nord et sud), dans le secteur Saint-Grégoire, tel que montré sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



ANNEXE A



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1603

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour le nombre de branchements.

Ce règlement modifie le règlement numéro 554 afin de permettre, suite à une opération cadastrale qui a pour but de créer un nouveau lot, plus d'un branchement pour un même service sur un terrain, pourvu que ces branchements soient nécessaires pour satisfaire aux besoins de l'usage.

- dépose le projet du règlement numéro 1603 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour le nombre de branchements ».

RÉSOLUTION 19-368

DÉROGATION MINEURE – DIANE DUPUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 186 813 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1505, avenue des Jasmins, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1968 adoptée le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS. Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Dupuis, et autorise :

- le lotissement du lot 5 186 813 du cadastre du Québec, afin de créer le futur lot « A » pour la transformation d'un bâtiment accessoire de type garage privé en bâtiment principal à usage habitation unifamiliale à structure isolée, pour avoir une marge latérale droite (sud-est) de 1,50 mètre au lieu de 2 mètres;
- la création du futur lot « B », en regard du bâtiment principal déjà érigé, pour avoir une marge latérale gauche (nord-ouest) de 1,85 mètre au lieu de 2 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 42 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- que l'entrée charretière soit réaménagée afin que chacun des futurs lots ait une entrée charretière d'une largeur maximale de 6 mètres et que les entrées charretières soient séparées par une bande de gazon de 1 mètre de part et d'autre de chacun des futurs lots, tel que prévu au règlement de zonage numéro 334;
- que la transformation du garage soit réalisée conformément au code de construction en vigueur;
- si nécessaire, à la conclusion et la publication d'une servitude réelle et perpétuelle, sur le lot futur lot « A » en faveur du futur lot « B », afin de régulariser les droits de vue résultant de la transformation du bâtiment accessoire (garage) en bâtiment principal (habitation unifamiliale). Une copie de cet acte devra être transmis à la Ville;
- que les travaux pour le raccordement aux services d'égouts et d'aqueduc soient effectués afin que chacun des terrains ait ses propres installations, comme prévu au règlement numéro 554 et selon les frais prévus au règlement de tarification en vigueur pour un nouveau raccordement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-369

DÉROGATION MINEURE – M^e SANDY DUPUIS, NOTAIRE, POUR MICHEL PLOURDE ET 9013-8413 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par M^e Sandy Dupuis, notaire, pour monsieur Michel Plourde et 9013-8413 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 5 143 885 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7950, rue Mgr-de-Laval, propriété de monsieur Michel Plourde;
- le lot 5 143 886 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Mgr-de-Laval, propriété de 9013-8413 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1969 adoptée le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^e Sandy Dupuis, notaire, pour monsieur Michel Plourde et 9013-8413 Québec inc., et autorise :

- sur le lot 5 143 885 du cadastre du Québec, des bâtiments agricoles ayant une marge arrière entre 1,42 mètre et 4,06 mètres au lieu de 5 mètres;
- sur le lot 5 143 886 du cadastre du Québec, un bâtiment agricole ayant une marge latérale à l'est de 0,3 mètre au lieu de 5 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit aux premier et deuxième tirets du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-370

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- une partie du lot 3 294 001 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ayant une superficie d'environ 68,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 734 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ayant une superficie d'environ 114,6 mètres carrés;
- une partie du lot 3 976 526 du cadastre du Québec, propriété de monsieur François Girard, ayant une superficie d'environ 90,6 mètres carrés;

le tout pour l'acquisition de servitudes et pour régulariser l'installation d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue Montesson et sur l'avenue de l'Anse;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 294 001, 3 294 734 et 3 976 526 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-371

AVIS DE DÉTÉRIORATION – 2340, BOULEVARD BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville a transmis au propriétaire du bâtiment situé au 2340, boulevard Bécancour, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au règlement de construction numéro 332 ainsi que le délai pour les effectuer;

CONSIDÉRANT que ce délai viendra à échéance le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'avis de détérioration qui sera inscrit au Registre foncier contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 686 354 du cadastre du Québec et portant le numéro 2340, boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, propriété de 9371-2404 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AVIS DE DÉTÉRIORATION.** À l'expiration du délai pour effectuer les travaux, le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à inscrire au Registre foncier un avis de détérioration contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 686 354 du cadastre du Québec et portant le numéro 2340, boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, propriété de 9371-2404 Québec inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'avis de détérioration et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-372

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2019, un incendie a détruit le bâtiment situé au 2775 avenue Nicolas-Perrot;

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2019, la Ville a obtenu un jugement l'autorisant notamment, en cas de défaut par le défendeur de respecter l'un ou l'autre des délais y mentionnés et aux frais du défendeur, à démolir les fondations et à remettre en état le terrain en le recouvrant de sable et de terre végétale;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, des prix ont été demandés pour la démolition des fondations et la remise en état du terrain situé au 2775 avenue Nicolas-Perrot, excluant les frais d'enlèvement des panneaux situés sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
G.B. Démolition inc.	14 250 \$
2954-5910 Québec inc. (Excavation Pierre Bergeron)	21 300 \$
9231-4715 Québec inc. (Excavation FMK)	38 000 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par G.B. Démolition inc., en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la démolition, les panneaux doivent être enlevés adéquatement;

CONSIDÉRANT que G.B. Démolition inc. peut procéder à l'enlèvement de ceux-ci aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **G.B. Démolition inc.**, 2740, rue Charbonneau, Trois-Rivières, G9A 5C9, et lui accorde le contrat pour la démolition des fondations et la remise en état du terrain situé au 2775 avenue Nicolas-Perrot, pour le prix de **quatorze mille deux cent cinquante dollars (14 250 \$)**, excluant les taxes.
- 2. AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le Service des travaux publics ou G.B. Démolition inc. à enlever, récupérer et entreposer, aux frais du propriétaire, les panneaux se trouvant sur l'immeuble situé au 2775 avenue Nicolas-Perrot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-373

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1599

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1599 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

RÉSOLUTION 19-374

EXTINCTION DE SERVITUDE D'ASPECT OU D'URBANISME PRIVÉ – LOT 3 538 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR SIMON ROBICHAUD ET DE MADAME ANDRÉANNE VILLENEUVE FERLAND

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est propriétaire du lot 3 540 351 du cadastre du Québec (rue des Fauvettes);

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Robichaud et madame Andréanne Villeneuve Ferland sont propriétaire du lot 3 538 375 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 538 375 du cadastre du Québec est grevé, en faveur du lot 3 540 351 du cadastre du Québec, d'une servitude d'aspect ou d'urbanisme privé créée aux termes d'un acte de

vente par Les Industries de Gentilly ltée à monsieur Léo Deshaies, reçu devant M^e Jean Villeneuve, notaire, le 1^{er} octobre 1975, dont copie a été publiée le 7 octobre 1975 sous le numéro 94692;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'annuler cette servitude, compte tenu du fait que l'immeuble situé au 3294 rue des Grives est notamment soumis aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte d'extinction de servitude à intervenir entre la Ville et monsieur Simon Robichaud et madame Andréanne Villeneuve Ferland;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EXTINCTION DE SERVITUDE.** Le conseil municipal accepte d'annuler, à toutes fins que de droit, la servitude d'aspect ou d'urbanisme privé créée aux termes d'un acte de vente par Les Industries de Gentilly ltée à monsieur Léo Deshaies, reçu devant M^e Jean Villeneuve, notaire, le 1^{er} octobre 1975, dont copie a été publiée au bureau de la publicité de Nicolet 1 (Bécancour), le 7 octobre 1975 sous le numéro 94692, affectant le lot 3 538 375 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Simon Robichaud et de madame Andréanne Villeneuve Ferland.
- 2. CONSIDÉRATION.** Les présentes sont consenties gracieusement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-375

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 22 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que le 22 février 2017, L. Gaston Gaudet inc. s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait n'a pas été exercé par le propriétaire ou ses représentants légaux, durant la période d'une année permise par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées, la Ville de Bécancour est autorisée à vendre à L. Gaston Gaudet inc., au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble, situé dans le secteur Gentilly, connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (**5 357 785**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2). Sans bâtisse.

- 2. ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de L. Gaston Gaudet inc.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte

et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-376

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE CIVILE 2020 ET ENDROITS OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT notamment les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2020, en fixant la date, l'heure et le lieu de chacune de ces séances, comme suit :

DATE	HEURE	LIEU
Lundi le 13 janvier 2020	19 h 30	Salle du Conseil de l'hôtel de ville 1295, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour
Lundi le 3 février 2020	19 h 30	
Lundi le 2 mars 2020	19 h 30	Salle du Club de l'âge d'or 12600, boulevard Bécancour Secteur Sainte-Angèle-de-Laval
Lundi le 6 avril 2020	19 h 30	Salle du Conseil de l'hôtel de ville 1295, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour
Lundi le 4 mai 2020	19 h 30	
Lundi le 1 ^{er} juin 2020	19 h 30	
Lundi le 6 juillet 2020	19 h 30	
Lundi le 3 août 2020	19 h 30	
Lundi le 14 septembre 2020	19 h 30	
Lundi le 5 octobre 2020	19 h 30	
Lundi le 2 novembre 2020	19 h 30	
Lundi le 7 décembre 2020	19 h 30	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-377

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN POSITIONNEMENT POUR LA VILLE DE BÉCANCOUR – « EXERCICE DE MARQUE »

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque »;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque », le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

Critères de sélection	Nombre de points maximum attribué par critère
Expérience du soumissionnaire	30
Organisation de l'équipe, du projet et du service à la clientèle	20
Compréhension du mandat	15
Inspiration et innovations	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	5
Qualité de l'offre de service	5
Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Pointage maximal attribué selon les points correspondant à chacun des critères :					Description
5	15	20	25	30	
0	0	0	0	0	Nul Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.
1	3	4	5	6	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects importants, le niveau de qualité recherché.
2	6	9	11	14	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché.
3	10	14	18	22	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché.
4	12	17	21	26	Plus que satisfaisant Dépasse, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché.
5	15	20	25	30	Excellent Dépasse, pour tous les aspects, le niveau de qualité recherché.

POINTAGE FINAL :

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-378

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Denis Vouligny comme maire suppléant pour la période du 5 novembre 2019 au 4 novembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-379

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté, depuis 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Proclamer la Ville de Bécancour « municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-380

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à la Fromagerie l'Ancêtre inc. pour ses prix remportés lors du concours international Global Cheese Awards qui s'est tenu au Royaume-Uni, le 12 septembre 2019.

Les fromages qui se sont mérités une médaille d'or sont :

- le cheddar fort biologique, dans la catégorie S086 – *Cheddar canadien*;
- le cheddar léger doux biologique, dans la catégorie W108 – *Cheddar doux (hors Royaume-Uni)*;
- le cheddar moyen biologique, dans la catégorie W109 – *Cheddar moyen (hors Royaume-Uni)*;
- le cheddar fort biologique, dans la catégorie W110 – *Cheddar mature (hors Royaume-Uni)*.

Les fromages qui se sont mérités une médaille d'argent sont :

- le cheddar extra fort, dans la catégorie *H041 – Fromage biologique – producteurs étrangers*;
- le cheddar extra fort biologique, dans la catégorie *W111 – Cheddar extra mature (hors Royaume-Uni)*.

Les fromages qui se sont distingués comme étant les meilleurs de leur catégorie sont :

- pour la catégorie *S – Fromages internationaux* : le cheddar fort biologique, dans la catégorie *S086 – Cheddar canadien*;
- pour la catégorie *W – Cheddars internationaux* : le cheddar léger doux biologique, dans la catégorie *W108 – Cheddar doux (hors Royaume-Uni)*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-381

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'intersection du chemin Forest et de l'autoroute 55 présente un danger pour les usagers qui désirent accéder à l'autoroute 55 à partir du chemin Forest ou accéder au chemin Forest à partir de l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT que cette intersection est importante, car elle permet l'accès entre les secteurs Saint-Grégoire et Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que bien qu'à cette intersection il y ait des feux clignotants, il y aurait lieu de mettre en place des mesures de sécurité afin de sécuriser cette intersection;

CONSIDÉRANT que le fait de sécuriser cette intersection pourrait également bénéficier aux usagers du chemin Prince et du chemin Thibodeau (côté ouest), notamment pour la sécurité des enfants quant au transport scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut intervenir sur cette intersection, puisque le chemin Forest (côté est) et l'autoroute 55 sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a à cœur la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le doublement de l'autoroute 55 n'est pas imminent;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

En attendant la construction d'un viaduc enjambant l'autoroute 55, la Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir mettre en place, dans les plus brefs délais, des mesures afin de sécuriser l'intersection du chemin Forest et de l'autoroute 55, et ce, afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil :

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois expose le bilan de mi-mandat du conseil municipal.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-382

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 42.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière